


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0035725.2023.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCEA DOMAINE DE MONTLONG Adresse 1528 Route des millésimes Montlong 24240 Pomport Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique 		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 19 mai 2023 10:29:05 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)	Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 22/11/2022 au 30/06/2024
(Empty space for signature and stamp)		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres : RVI - parcelle de vigne arachée	Biologique
	Raisin de cuve : Sauvignon gris et Sauvignon blanc	Biologique
	Raisin de cuve : Sauvignon gris et blanc	Biologique
	Raisin de cuve : Nouvelle plantation	Biologique
	Raisin de cuve : VRN	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côtes Bergerac Blanc 2022 - A compter du 02/05/2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac rouge 2018, Domaine de Pecany / domaine de Montlong	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac Rouge 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, Domaine de Pecany / Domaine de Montlong	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Monbazillac 2020,2021, 2022, Domaine de Montlong / Domaine de Pécanay	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac Blanc sec 2021, 2022, Domaine de Montlong / Domaine de Pécanay	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac rosé 2022, Domaine de Montlong	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côte de bergerac rouge 2021, Domaine de Montlong / Domaine de Pecany	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Méthode traditionnelle blanc et rosé, Cuvée Montlong Du Domaine de Montlong	Biologique
	Jus de raisin : Gazéifié cuvée 2022, Cuvée Montlong	Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac Rosé 2019, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac Rouge 2019, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Monbazillac : 2020, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac rouge 2020, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bergerac rosé 2020, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côte de Bergerac rouge 2019, Domaine de Montlong	En conversion	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côte de Bergerac blanc 2019, Domaine de Montlong	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	<p>II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848</p> <p>Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC</p> <p>Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</p>	<p>II.9 Autres informations</p> <p>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</p>
	<p>DÉLIVRÉ</p>	